

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 14 avril 2015, à dix huit heures le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAB.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de convocation : 07 avril 2015

Date d'affichage : 21 avril 2015

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Claude LAB, Marie-Ange BOICHUT, Arnaud LAVRUT, Jean BANDERIER, Anne-Laure BARRAUX arrivée au point n°1-3, Béatrice BARRET PAQUES, Bérengère CRETIN, Stéphane DUBOIS, Jean-Louis KOSIAK, Marie-Paule LACROIX, Elise MOIZAN, Jean-Marc PRIN, Laurent RABBE.

**ETAIENT EXCUSES** : Hélène THEVENIN, Jacques KOLSZUT

Les membres dont les noms suivent ont donné à des membres de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jacques KOLSZUT	à	M. Jean-Louis KOSIAK

Le Conseil Municipal a désigné Mme LACROIX Marie-Paule, secrétaire de séance.  
Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

## 1- FINANCES : BUDGET COMMUNAL

### 1-1 Vote du compte administratif 2014

Madame Béatrice BARRET-PAQUES donne en lecture le compte administratif 2014 du budget principal de la commune, dressé par Monsieur LAB Jean-Claude, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

#### COMPTE ADMINISTRATIF EX. 2014 - BUDGET PRINCIPAL

(le compte administratif détaillé est consultable en mairie)

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédents en €	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédents en €	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédents en €
Résultat reporté	—	219 462.12	284 665.37	—	284 665.37	219 462.12
Opérations de l'exercice	630 450.57	984 559.34	410 712.09	415 779.58	1 041 162.66	1 400 338.92
<b>TOTAUX</b>	630 450.57	1 204 021.46	695 377.46	415 779.58	1 325 828.03	1 619 801.04
<b>RESULTATS DEFINITIFS de clôture</b>	—	573 570.89	279 597.88	—	—	293 973.01

### 1-2 Approbation du compte de gestion 2014

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour, DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, Mr GAGNEUR Patrick, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 1-3 Affectation des résultats 2014 au Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

que les résultats 2013 reportés en fonctionnement sur l'exercice 2014 sont de

+ 219 462.12 €uros

que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 est de

+ 354 108.77 €uros

en conséquence l'exercice 2014 a généré

**un EXCEDENT de fonctionnement cumulé** de

**+ 573 570.89 €uros**

Considérant qu'il convient d'apurer un déficit d'investissement de 279 597.88 € existant au **31/12/2014**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour, **décide d'affecter ce résultat au budget 2015 comme suit :**

- ▶ PRIORITAIREMENT, pour apurer le déficit d'investissement 279 597.88 Euros
- + EN RESERVE 80 000.00 Euros
- Résultat affecté au compte 1068 **359 597.88 Euros**
- ▶ Et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : **213 973.01 Euros**

### 1-4 Vote du budget primitif 2015 (Le budget primitif détaillé est consultables en mairie)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour,

**ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2015 de la commune arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 133 153 €	1 133 153 €	822 399 €	822 399 €

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2015 a été présenté par articles et voté par chapitres en section de fonctionnement et d'investissement.

### 1-5 Vote des taux d'imposition 2015 des taxes directes locales

Considérant l'état de notification des taux d'imposition de 2015 des taxes directes locales,

Considérant que le produit fiscal attendu cette année est de 371 397 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour, **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition votés l'année précédente pour l'année 2015 comme suit :

- \* **Taxe d'habitation** 6.95 %
- \* **Taxe foncière sur les propriétés bâties** 13.50 %
- \* **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** 23.20 %

### 1-6 Vote d'une subvention communale accordée au budget annexe assainissement M49

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été nécessaire de faire établir une convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement de la commune et de traitement des effluents industriels, entre la commune et les établissements commerciaux et industriels concernés.

Le coût de cette formalité s'élevant à 30 856 € TTC devra être supporté en totalité par le budget annexe assainissement : 10 046.40 € sur l'exercice 2014 et 20 809.60 € sur l'exercice 2015, alors que sa refacturation aux producteurs d'effluents industriels et commerciaux aurait du être prévue.

Monsieur le Maire explique que cette dépense exceptionnelle va provoquer un manquement monétaire sur l'exercice 2015 et malgré une augmentation de la surtaxe d'assainissement prévue

en 2015, le budget annexe assainissement ne pourra pas supporter une telle dépense sans l'aide financière de la commune.

C'est pourquoi, conformément à l'article L2224-2 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de voter une subvention du budget général au budget annexe assainissement M.49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour,  
**DECIDE** de voter une subvention d'un montant de 7 000 € du budget général au budget annexe assainissement M49 de la commune

### **1-7 Approbation répartition des subventions 2015 aux associations**

Suite aux demandes et conformément au budget primitif 2015, le Conseil Municipal à 14 voix pour, APPROUVE la répartition des subventions 2015 accordées aux associations comme suit :

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS pour l'exercice 2015</b>		<b>En Euros</b>
<b>A.S.C. Fonctionnement</b>		<b>1500</b>
<b>Comité des fêtes</b>		<b>2700</b>
<b>A.P.E.</b>		<b>300</b>
<b>F. rural : Fonctionnement</b>		<b>Non demandée</b>
<b>Anciens Combattants</b>		<b>300</b>
<b>Souvenir Français</b>		<b>75</b>
<b>U.C.I.A.</b>		<b>Non demandée</b>
<b>Amicale pétanque</b>		<b>300</b>
<b>Choisey et son patrimoine</b>		<b>400</b>
<b>Les 3 A</b>		<b>300</b>
<b>ZIK EN NOUE</b>	Subvention exceptionnelle	<b>1500</b>
	Subvention annuelle	<b>500</b>
<b>C.A.S. personnel territorial</b>		<b>3000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10875</b>

### **1-8 Vote des indemnités de fonctions des élus**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à sa profession de foi lors des élections municipales 2014, les élus n'ont perçu aucune indemnisation durant la première année de leur mandat.

Considérant les tâches accomplies, Monsieur le Maire propose de verser à partir du second trimestre 2015, les indemnités de fonctions aux élus : Maire, 3 Adjoints, 3 Conseillers Municipaux ayant en charge un domaine bien précis.

Ces indemnités sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires de la commune.

Dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant de ces indemnités de fonction.

Considérant que notre commune compte entre 1000 et 3 499 habitants, les taux maximaux applicables aux élus de Choisey sont les suivants :

Nature du mandat	Taux maximal, en % de l'Indice Brut 1015	Indemnité Mensuelle en €
Maire	43	1 634.63
Adjoint au Maire	16.50	627.24
Conseillers Municipaux d'une commune de moins de 100 000 hab.	<b>Dans la limite de l'enveloppe globale</b> , c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux 3 adjoints en exercice soit 3 516.35 €	

Pour des raisons d'économie financière, Monsieur le Maire propose de prendre que 50% de l'enveloppe globale (4 143.58 €) prise par la précédente municipalité soit 2 071.79 €. Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à 14 voix pour, FIXE ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

ELUS			indemnités en % de l'IB 1015	Indemnités Mensuelles en €
<b>MAIRE</b>		LAB Jean-Claude	14.50	551.21
<b>ADJOINTS AU MAIRE</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint	BOICHUT Marie-Ange	9.25	351.64
	2 <sup>ème</sup> Adjoint	LAVRUT Arnaud	6.60	250.90
	3 <sup>ème</sup> Adjoint	THEVENIN Hélène	6.60	250.90
<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	Conseillers municipaux délégués – art.L.2123-24-1-III	BANDERIER Jean	7.90	300.32
		KOSIAK Jean-Louis	6.60	250.90
	Conseillers municipaux dans communes de moins de 100 000 hab. – art.L.2123-24-1-II	MOIZAN Elise	2.65	100.74
			<b>TOTAL</b>	<b>2 056.61</b>

## 2- FINANCES : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

### 2-1 Vote du compte administratif 2014

Madame Béatrice BARRET-PAQUES donne en lecture le compte administratif 2014 du budget annexe assainissement de la commune, dressé par Monsieur LAB Jean-Claude, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

#### COMPTE ADMINISTRATIF EX. 2014 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

(le compte administratif détaillé est consultable en mairie)

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédents en €	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédents en €	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédents en €
Résultat reporté	—	31 188.29	6 498.85	—	6 498.85	31 188.29
Opérations de l'exercice	95 734.54	84 350.46	21 905.23	25 212.38	117 639.77	109 562.84
<b>TOTAUX</b>	95 734.54	115 538.75	28 404.08	25 212.38	124 138.62	140 751.13
<b>RESULTATS de clôture DEFINITIFS</b>	—	19 804.21	3 191.70	—	—	16 612.51

## 2-2 Approbation du compte de gestion 2014

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour, DECLARE que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, Mr GAGNEUR Patrick, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2-3 Affectation des résultats 2014 au Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

que les résultats 2013 reportés en fonctionnement sur l'exercice 2014 sont de

+ 31 188.29 €uros

que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 est de

- 11 384.08 €uros

en conséquence, l'exercice 2014 a généré

un EXCEDENT de fonctionnement cumulé de

+ 19 804.21 €uros

Considérant qu'il convient d'apurer un déficit d'investissement de 3 191.70 € existant au 31/12/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat au budget annexe assainissement 2015 comme suit :

- PRIORITAIREMENT au compte 1068 pour apurer le déficit d'investissement 3 191.70 Euros

- Et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 16 612.51 Euros

## 2-4 Vote du budget primitif 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2015 du service de l'Assainissement (M49) arrêté comme suit :

Section d'EXPLOITATION		Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
117 629 €	117 629 €	27 940 €	27 940 €

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2015 a été présenté par articles et voté par chapitres en section de fonctionnement et d'investissement

## 3- FINANCES : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

### 3-1 Vote du compte administratif 2014

Madame Béatrice BARRET-PAQUES donne en lecture le compte administratif 2014 du budget annexe logements sociaux de la commune, dressé par Monsieur LAB Jean-Claude, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

#### COMPTE ADMINISTRATIF EX. 2014 – BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAUX

(le compte administratif détaillé est consultable en mairie)

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédents en €	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédents en €	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédents en €
Résultat reporté	—	18 991.13	9 571.48	—	9 571.48	18 991.13
Opérations de l'exercice	9 053.91	26 621.50	10 606.84	9 843.77	19 660.75	36 465.27
<b>TOTAUX</b>	9 053.91	45 612.63	20 178.32	9 843.77	29 232.23	55 456.40
<b>RESULTATS de clôture DEFINITIFS</b>	—	36 558.72	10 334.55	—	—	<b>26 224.17</b>

### 3-2 Approbation du compte de gestion 2014

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour, DECLARE que le compte de gestion du budget annexe des logements sociaux dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, Mr GAGNEUR Patrick, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3-3 Affectation des résultats 2014 au Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats 2013 reportés en fonctionnement sur l'exercice 2014 sont de + 18 991.13 €uros que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 est de + 17 567.59 €uros

en conséquence, l'exercice 2014 a généré un EXCEDENT de fonctionnement cumulé de **+ 36 558.72 €uros**

Considérant qu'il convient d'apurer un déficit d'investissement de 10 334.55 €, existant au 31/12/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide d'affecter ce résultat au budget annexe des logements sociaux 2015 comme suit :**

▶ PRIORITAIREMENT, pour apurer le déficit d'investissement	10 334.55 Euros
+ EN RESERVE	<u>17 000.00Euros</u>
Résultat affecté <u>au compte 1068</u>	<b>27 334.55 Euros</b>
▶ Et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 :	<b>9 224.17 Euros</b>

### 3-4 Vote du budget primitif 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOpte** le budget annexe des logements sociaux de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
35 128 €	35 128 €	43 752 €	43 752 €

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2015 a été présenté par articles et voté par chapitres en section de fonctionnement et d'investissement

## 4- ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA SURTAXE 2015

Monsieur le Maire rappelle que la surtaxe assainissement sur la commune de Choisey est ainsi composée :

- d'une part fixe de 40 €
- d'un tarif au m3 d'eau consommée de 1.10 €

Afin d'équilibrer le budget annexe assainissement 2015, il est nécessaire de réviser à la hausse la surtaxe assainissement pour cet exercice.

Monsieur le Maire propose une hausse de 2 % du mètre cube d'eau consommée ; ce qui représente une augmentation de 0.03 € par m3.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour, **ACCEPTe** cette augmentation

**FIXE** donc les tarifs de la surtaxe d'assainissement comme suit :

- 1.13 € le m3 d'eau consommée
- 40 € la prime fixe annuelle.

## **5- GRAND DOLE – ADHESION au service d’instruction des autorisations d’urbanisme**

La communauté d’agglomération du GRAND DOLE a créé un service commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme. Cette prestation de service est aujourd’hui proposée comme solution alternative à la fin de la mise à disposition des services de l’Etat à compter du 01 juillet 2014.

Le Grand Dole a souhaité un accès gratuit à ce service pour les communes membres.

La Communauté d’Agglomération se pose en prestataire de service et par conséquent, la délivrance des autorisations d’urbanisme reste la compétence du Maire qui est la seule personne habilitée à signer les actes.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le Conseil Municipal décide  
D’ADHERER à ce service

D’AUTORISER le Maire à signer la convention actant l’adhésion et acceptant les engagements, de chacune des parties et les modalités de fonctionnement du service, dans des conditions similaires à celles qui lient actuellement la commune de Choisey à la D.D.T. du Jura.

## **6- QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

### **QD 1 - COLLECTE DES BACS PUCES**

Monsieur le Maire informe qu’à compter du mardi 07 avril 2015, le SICTOM ne collectera que les bacs pucés. Ainsi, les bacs non pucés ne seront plus vidés.

Un autocollant sur le bac sera posé par les agents de collecte informant l’usager de l’absence éventuelle de cet équipement.

La séance est levée à 20 H.

A Choisey, le 21 AVRIL 2015

M. LAB JC, Maire